

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2022

SUIVI DES PROGRAMMES

EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

SUIVI ANNUEL DES PROGRAMMES AUTORISES ET DECLARES A L'ARS NOUVELLE-AQUITAINE

EXERCICE 2022 : ACTIVITE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Les priorités de la campagne de financement 2022 viennent d'être validées par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine vous a délivré une autorisation (ou une déclaration depuis le 1er janvier 2021) pour la mise en œuvre d'un programme d'Education Thérapeutique du Patient.

Dans ce cadre, il vous appartient de répondre à l'enquête d'activité annuelle (commune à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine) pour tout programme autorisé (ou déclaré), même lorsqu'il n'y a pas eu d'activité pendant la période de déclaration ou qu'elle n'a pas fait l'objet de financement via le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine les années précédentes.

Cette enquête est commune à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. La déclaration de l'activité réelle 2021 vaut demande de financement pour 2022.

La date limite de réception de ces demandes de subvention est le 1 Avril 2022.
Attention tout envoi après cette date ne sera pas pris en compte pour un financement 2022.



Activité 2021

Le suivi annuel des programmes est à renseigner uniquement via la plateforme de dépôt « démarches-simplifiées ».

Voici le lien permettant de répondre à l'enquête :

Vous devez renseigner une enquête pour chacun des programmes autorisés : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-nouvelle-aquitaine-campagne-de-financement-202>

Pour tous questionnement vous pouvez contacter philippe.marcou@ars.sante.fr pour le siège et/ou lorsque votre interlocuteur en délégation fait défaut ponctuellement.

EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

SUIVI ANNUEL DES PROGRAMMES AUTORISES ET/ OU DECLARES

A L'ARS NOUVELLE-AQUITAINE

EXERCICE 2022 : ACTIVITE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Les priorités de la campagne de financement 2021 viennent d'être validées par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

1 - L'ARS Nouvelle-Aquitaine vous a délivré une autorisation (ou une déclaration) pour la mise en œuvre d'un programme d'Education Thérapeutique du Patient.

Dans ce cadre, il vous appartient de répondre à l'enquête d'activité annuelle (commune à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine) pour tout programme autorisé (ou déclaré) , même lorsqu'il n'y a pas eu d'activité pendant la période de déclaration ou qu'elle n'a pas fait l'objet de financement via le Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine les années précédentes.

Cette enquête est commune à l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. **La déclaration de l'activité réelle 2021 vaut demande de financement pour 2022.**

La date limite de réception de ces demandes de subvention est le 1 Avril 2022.

Attention tout envoi après cette date ne sera pas pris en compte pour un financement 2022.



Activité 2021

Le suivi annuel des programmes est à renseigner uniquement via la plateforme de dépôt « démarches-simplifiées ».

Voici le lien permettant de répondre à l'enquête : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-nouvelle-aquitaine-campagne-de-financement-202>

Vous devez renseigner une enquête pour chacun des programmes autorisés.

Une aide en ligne est à disposition pour vous aider dans votre démarche :

<https://faq.demarches-simplifiees.fr/>

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>



2 - L'ARS Nouvelle-Aquitaine vous a financé et vous souhaitez qu'elle vous finance à nouveau un projet d'ETP concernant la formation en ETP, la coordination ou l'accompagnement en ETP (DAC, UTEP, UTTEP, Equipe mobile, organismes régionaux, autres...), ou autres projets concernant l'ETP.

Dans ce cadre, vous devez impérativement répondre aux documents ci-dessous.



Documents 2022

Le dossier de demande de subvention 2022 est composé, a minima, de trois fichiers :

-  Un support Opérateur (association ou autre structure) comportant 3 onglets à compléter.
-  Un support projet 2022 comportant 8 onglets (dont 3 à compléter dans l'immédiat).

Ce dernier est à dupliquer pour chaque action déposée.

-  Un support Déclaration sur l'honneur comportant 1 onglet à compléter

Ce dernier est à compléter une seule fois par envoi. Un envoi peut regrouper un ou plusieurs projets.



Si le projet a fait l'objet d'un financement de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en 2021, un bilan au 31 décembre 2021 (Cf. onglets 6.1, 6.2, 6.3 du dossier projet 2021) est à transmettre en même temps que la demande de renouvellement de subvention 2022



Nous vous rappelons que les documents précités doivent obligatoirement être transmis par courriel tout en respectant le format d'origine sous peine d'être rejetés et donc non instruits. Mail d'envoi ARS-NA-ETP-PPS : ars-na-etp-pps@ars.sante.fr

Enfin, tout dossier arrivé tardivement et/ou incomplet et/ou insuffisamment renseigné sera rejeté et donc ne sera pas instruit

3 – vous souhaitez que l'ARS Nouvelle Aquitaine vous finance d'une part, un projet ETP concernant la coordination ou l'accompagnement en ETP **et** d'autre part, vous avez des programmes autorisés ou déclarés (cas des MSP, UTEP, UTTEP, équipes mobiles et les programmes MND et AVC relevant d'un appel à projet) : Vous devez remplir les documents et répondre aux procédures 1 et 2 :

Pour tous questionnement vous pouvez contacter philippe.marcou@ars.sante.fr pour le siège et/ou lorsque votre interlocuteur en délégation fait défaut ponctuellement.